
DECRET N° 2020/2600 /PM DU 19 JUIN 2020
 portant transformation des collèges d'enseignement secondaire bilingues
 en lycées bilingues d'enseignement secondaire général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
 Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
 Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret transformés en **Lycées Bilingues d'Enseignement Secondaire Général**, les Collèges d'Enseignement Secondaire Bilingues ci-après désignés :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

I- REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO BANYO	BANKIM	CES BILINGUE de LINGAM

II- REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LEKIE	MONATELE	CES BILINGUE de MONATELE
	SA'A	CES BILINGUE de SA'A
MBAM ET INOUBOU	MAKENENE	CES BILINGUE de MAKENENE
MEFOU ET AFAMABA	SOA	CES BILINGUE de NKOZOA
NYONG ET MFOUMOU	AYOS	CES BILINGUE d'AYOS-EBABODO

III- REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LOM ET DJEREM	GAROUA-BOULAÏ	CES BILINGUE de GAROUA-BOULAÏ

IV- REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO DANAY	TCHATIBALI	CES BILINGUE de TCHATIBALI

V- REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MOUNGO	MANJO	CES BILINGUE DE MOUMKENG
SANAGA MARITIME	DIZANGUE	CES BILINGUE de MBAMBOU
WOURI	DOUALA III	CES BILINGUE de MBANGA-PONGO

VI- REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BENOUE	BIBEMI	CES BILINGUE de BIBEMI
	GAROUA I	CES BILINGUE de WOURO-LABBO
FARO	POLI	CES BILINGUE de POLI
MAYO-REY	TCHOLLIRE	CES BILINGUE de SAKDJE
	TOUBORO	CES BILINGUE de TOUBORO

VII- REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
HAUT-NKAM	KEKEM	CES BILINGUE de KEKEM
NDE	BANGANGTE	CES BILINGUE de BATELA
NOUN	BANGOURAIN	CES BILINGUE de BANGANBI
		CES BILINGUE de KOUHOUAT
		CES BILINGUE de KOUMENGBA
	FOUMBOT	CES BILINGUE de NJINCHA

Article 2.- L'ouverture des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 19 JUIN 2020

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

